

Arrondissement  
de Sélestat-Erstein  
Nombre de Conseillers  
élus : 15

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du lundi 13 janvier 2025 à 19 heures 00**  
Convocation transmise par voie dématérialisée aux conseillers  
municipaux le 06 janvier 2025, affichée en Mairie le 06 janvier 2025.

Conseillers en fonction :                   **Sous la présidence de M. Alexandre KRAUTH, Maire**  
13  
Conseillers présents :  
9

**Membres présents** : Mme LUTZ Hélène, MATHIEU Françoise, VILLAUMÉ Anne,  
WIOLAND Emilie,  
MM. DIETZ Thierry, MARCOT Yves, MASSON Marc,  
SCHILLINGER André.

**Membres absents** : M. Mathieu BURRUS donne procuration à M. André SCHILLINGER,  
M. Jérôme MATHIEU donne procuration à M. Alexandre KRAUTH,  
M. Pierre STRENG (excusé),  
M. Lionel RIOU.

Les membres du conseil municipal forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire fait lecture de l'ordre du jour qui s'établit comme suit :

1. **Désignation d'un secrétaire de séance**
2. **Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 02 décembre 2024**
3. **Presbytère : contrat d'entretien chaudière**
4. **Contrat d'entretien des espaces verts**
5. **Intervention de la SAVA en 2025**
6. **Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025**
7. **Motion fonction publique territoriale**
8. **Divers**

1. **Désignation d'un secrétaire de séance**

Vu les articles 2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Mme Emilie WIOLAND, secrétaire de séance.

2. **Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 02 décembre 2024**

Le compte-rendu de la séance du 02 décembre 2024 est adopté à l'unanimité des conseillers présents.

### **3. Presbytère : contrat d'entretien chaudière**

M. le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu d'établir un contrat d'entretien annuel de la chaudière à fuel qui se situe au Presbytère.

L'entreprise SCS67 propose un contrat d'entretien annuel, pour un montant de 156 € TTC, comprenant :

- le nettoyage de la chaudière et de ses différents composants afin d'en assurer la puissance,
- le contrôle de l'efficacité de la chaudière et la vérification du bon déroulement de la combustion,
- le remplacement des pièces préconisées par le fabricant le cas échéant,
- la vérification du circuit hydraulique et du moyen de système de production d'eau chaude sanitaire de la chaudière,
- le nettoyage du conduit de raccordement entre la chaudière d'évacuation des fumées.

Après avoir entendu les explications et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le contrat tel que présenté et autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dernier.

### **4. Contrat d'entretien des espaces verts**

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a procédé à une nouvelle consultation pour l'entretien des espaces verts.

Pour cela, il a scindé la demande en 3 lots distincts :

- lot 1 : le jardin curial et l'aire de jeux d'Hirtzelbach,
- lot 2 : les deux cimetières,
- lot 3 : les plates-bandes communales.

Trois devis ont été demandés, deux propositions ont été réceptionnées en mairie (Paysages Alexis Chavant et Wirth Paysages). L'entreprise Aux Jardins d'Emilie n'a pas souhaité donner suite à la demande.

En raison des travaux demandés et du matériel nécessaire, M. le Maire propose de sous-traiter uniquement le lot n°1. Les lots n°2 et n°3 pourraient être réalisés en interne, par les services techniques de la commune. Cela pourrait se traduire par une augmentation du nombre d'heures d'un agent technique.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, et après avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer le devis 2025 chez Paysages Alexis Chavant pour le lot n°1 pour un montant de 2 301.74 € HT. Les lots n°2 et n°3 seront effectués en interne.

### **5. Intervention de la SAVA en 2025**

La 23<sup>ème</sup> convention d'intervention du chantier d'insertion de la SAVA (Section d'Aménagement Végétal d'Alsace) est arrivée à échéance le 31 décembre 2024 et la Communauté des Communes prépare actuellement un 24<sup>ème</sup> programme pour l'année civile 2025.

Pour cette nouvelle campagne d'actions, les conditions techniques restent inchangées, à savoir :

- les prestations de la SAVA se feront sur la base de deux équipes de 4 personnes qui interviennent par alternance pour différentes tâches de nettoyage de cours d'eau, de débroussaillage, d'entretien de chemins, etc.,
- ces équipes sont suivies quotidiennement par un personnel d'encadrement qualifié,

- si les effectifs annoncés sont différents, la facturation est faite sur la base de journées ramenées à 4 personnes.

Pour 2025, le coût de la prestation va évoluer à 350 € HT par jour d'intervention (au lieu de 320 € HT par jour en 2024).

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal s'engage à solliciter les équipes de la SAVA pendant 4 jours en septembre 2025 et autorise M. le Maire à signer tous les documents y afférents.

## **6. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025**

M. le Maire indique aux conseillers municipaux qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du Budget Primitif 2025, aux inscriptions de crédits de dépenses d'investissement.

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire peut jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2024 s'élevaient à 405 500 € (déduction faite des remboursements des emprunts s'élevant à 107 000 €), que le quart de ces crédits représente donc 101 375 € :

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à certains articles budgétaires afin de permettre à Monsieur le Maire de liquider et de mandater des dépenses avant l'adoption du Budget de l'exercice 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses sur les opérations suivantes pour les montants précisés ci-dessous :

- Opération n°64 - article 231 – travaux salle des fêtes – 22 000 €
- Opération n°82 – article 2152 – panneaux passage des œillets – 3 000 €
- Opération n°105 - Article 2111 - acquisition emplacements réservés rue de l'Altenberg et rue du Frankembourg - 1000 €
- Opération n°117 – article 212 – trame verte et bleue, végétalisation du cimetière – 2 125 €

## **7. Motion fonction publique territoriale**

Constatant les analyses et constats établis par le rapport du Conseil d'orientation des retraites de juillet 2024, relatif à la dégradation de la situation financière du régime de la CNRACL.

Constatant les déficits accumulés ces dernières années par ce régime et qui vont croissant annuellement (1,8 milliards en 2022, 2,5 milliards en 2023 et 3,7 milliards en 2024 (prévision), aboutissant au constat que les futures retraites ne pourront plus être financées.

Constatant que le régime de la CNRACL qui finance les retraites des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers ne bénéficie d'aucune aide publique et que ses cotisations reposent exclusivement sur les contributions des employeurs (73,3 %) et les cotisations des agents (26,5 %), alors que ce régime contribue par ses excédents depuis plus de 40 ans à compenser et combler tous les déficits structurels et démographiques des autres régimes de retraite, et ce

tant le régime général de la CARSAT que les régimes spéciaux déficitaires (SNCF, Banque de France, clercs de notaires, ...).

Constatant qu'à présent, la CNRACL subit de surcroît la dégradation de son rapport démographique dynamique qui est passé de 4,53 agents cotisant pour un retraité en 1980 à 1,46 agent cotisant en 2022 ; que cette dégradation est due à la forte hausse des retraites depuis 10 ans, conjuguée à la baisse du recrutement des fonctionnaires cotisant à la CNRACL, le recours aux contractuels dépassant à présent 50 % des recrutements dans la Fonction Publique Territoriale.

Constatant que le Gouvernement envisage, pour remédier au déficit de la CNRACL, de majorer la contribution patronale à ce régime à hauteur de 4 % par an pour chacune des trois années à venir (2025, 2026, 2027).

Le conseil municipal sollicite de la part du Gouvernement :

- d'engager avec l'ensemble des partenaires concernés une réflexion sur la réforme et la remise à plat des régimes de retraite de la Fonction Publique qui n'ont pas été révisés suite aux réformes successives des retraites en France qui n'ont concerné que le régime général.
- De renforcer tous les moyens et processus existants pour favoriser le recrutement de fonctionnaires issus des concours de recrutement qui doivent demeurer le moyen constitutionnel et privilégié du recrutement statutaire et cesser de démanteler le statut de la Fonction Publique en favorisant et développant le recrutement des contractuels en emploi permanent, dont de surcroît les modalités de recours et de maintien en contrat sont insuffisamment suivies dans le cadre du contrôle de légalité.
- - de reconsidérer la hausse de la contribution employeur au régime de la CNRACL en la lissant mieux dans le temps et en associant au financement de son déficit, l'ensemble des régimes de retraites ayant bénéficié de ses excédents en ayant accéléré son déficit depuis plus de 40 ans, en prenant en considération le fait que ces charges financières nouvelles vont mettre en péril les finances locales et les capacités budgétaires des collectivités territoriales, mais vont également compromettre les marges de manœuvre des budgets de personnel des collectivités territoriales au détriment du développement des politiques d'évolution salariale et de carrières des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la motion relative à la hausse de la contribution employeur à la CNRACL pour dénoncer les conséquences défavorables de ces nouvelles charges sur l'état des finances des collectivités territoriales et sur les marges de manœuvre restreintes des collectivités publiques dans leurs domaines d'intervention et décide de l'envoi de cette motion aux parlementaires locaux.

## **8. Divers**

- La fête des aînés aura lieu le dimanche 19 janvier 2025. Un point sur l'organisation de cette manifestation est effectué.

- La date de la prochaine journée citoyenne d'entretien du patrimoine communal est fixée au samedi 12 avril 2025.

Plus aucun point n'étant abordé, la séance est levée à 20h15.

Pour copie conforme,  
Neuve-Eglise, le 21 janvier 2025

Le Maire, Alexandre KRAUTH



4

secrétaire de séance, Emilie WIOLAND

